

Application du Code de conduite

Date	Le 31 mars 2022	N°	Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	Mme Claudine Bouchard* Vice-présidente exécutive, Infrastructures et système énergétique Édifice Jean-Lesage, 20 ^e étage Montréal, QC H2Z1A4	Expéditeurs	Julie Gagnon* Directrice générale – Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée 900 Rue Principale, Rivière-Beaudette, QC, J0P1R0
	(* À titre de Vice-présidente exécutive, Groupe TransÉnergie et équipement au 31 décembre 2021)		(* À titre de cheffe Gouvernance et stratégies d'affaires du Groupe TransÉnergie et équipement au 31 décembre 2021)
			Stéphane Verret Directeur Commercialisation et affaires réglementaires 55, rue Sainte-Catherine Est, 8 ^e étage Place-Dupuis Montréal, QC, H2L4P5

Objet **Rapport annuel 2021 sur l'application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2021 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*. L'attestation de conformité est en cours de préparation et suivra sous peu.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite auprès du personnel assujéti de l'ancien groupe TransÉnergie et équipement ainsi qu'auprès du personnel visé par les transferts d'activités liées au transport hors du groupe TransÉnergie et équipement.

Sincères salutations,



Julie Gagnon



Stéphane Verret

CC. Caroline Dupuis
Marco Vézina

P.j. Rapport annuel 2021 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

Rapport annuel 2021 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

31 mars 2022

Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2021 de la cheffe Gouvernance et stratégies d'affaires et du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires groupe TransÉnergie et équipement¹ (« groupe TE ») sur l'application du Code de conduite du Transporteur (« Code de conduite ») destiné à la vice-présidence exécutive – groupe TE, comme prévu à l'article 6.4 du Code de conduite. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité conjointe de la direction – Conformité et développement durable du Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance (« DCDD ») et de la direction – Planification financière et Partenariat d'affaires – HQT (« DPFPA-HQT »).

Ce rapport trace le portrait global de l'application du Code de conduite en 2021. Par ailleurs, il expose les principales actions poursuivies en 2021 à l'égard du respect des règles du Code de conduite. À cette fin, comme indiqué à l'article 4.10.1, il couvre, en plus du personnel du groupe TE, tout le personnel des unités attitrées aux activités de transport ne relevant pas hiérarchiquement du groupe TE².

Enfin, ce rapport présente les perspectives 2022 en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

Application du *Code de conduite* en 2021

La DCDD et la DPFPA-HQT certifient dans leur attestation de conformité que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2021, et ce, pour l'ensemble du personnel visé par son application, relevant ou non du groupe TE. Elles confirment également dans son attestation l'obtention des engagements écrits à respecter les règles du Code de conduite de la part des responsables de toutes les structures visées. L'attestation conjointe de la DCDD et de la DPFPA-HQT répond ainsi aux attentes de la Régie exprimées dans sa décision D-2017-128³.

Comme à chaque année, les exigences de reddition de comptes ont été passées en revue lors d'une rencontre avec tous les responsables de l'application du Code de conduite tant

¹ Pour les fins de ce rapport portant sur l'année 2021, il est fait abstraction des ajustements organisationnels annoncés le 24 février 2022 pour les appellations des unités et des groupes concernés.

² La liste complète des unités visées a été mise à jour le 13 décembre 2021.

³ D-2017-128, notamment les par. 145, 148, 159, 160, 161 et 198.

au sein du groupe TE que hors du groupe TE. Ces derniers n'ont rapporté aucune anomalie au cours de l'année 2021, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du Code de conduite.

Par ailleurs, tous les responsables des structures visées par l'application du Code de conduite ont attesté que les règles en vigueur sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du Code de conduite.

La formation annuelle de tout le personnel visé, incluant le personnel visé hors du groupe TE, de même que celle des nouveaux employés dès leur entrée en fonction s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2021 témoignent du souci du Transporteur quant au respect des règles du Code de conduite par le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions. Le personnel ainsi formé a pu tester ses connaissances sur les principales règles du Code de conduite et a été sensibilisé à l'obligation du respect de ces règles. En plus de la formation, des rencontres d'échange et de sensibilisation ont été organisées avec le personnel.

Tout au long de l'année 2021, des avis quant à l'interprétation des règles d'application du Code de conduite ont été produits au personnel assujéti qui en a fait la demande. Ces avis supportent l'application adéquate du Code de conduite.

Le 29 juin 2021, le Transporteur et le coordonnateur de la fiabilité ont conjointement déposé à la Régie une demande d'approbation des Normes de conduite en transport. Ce dossier est en cours actuellement. Entre-temps, le Code de conduite du Transporteur continue d'être appliqué, dans l'attente d'une éventuelle décision de la Régie.

Perspectives pour 2022

Le Transporteur poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des occasions de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite. Le Transporteur continuera en 2022 de sensibiliser le personnel visé par le Code de conduite à poursuivre l'application rigoureuse des règles énoncées au Code de conduite, notamment par l'organisation d'une nouvelle série de rencontres d'échange avec le personnel.



Julie Gagnon*

Directrice générale – Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée

(* À titre de cheffe Gouvernance et stratégies d'affaires du Groupe TransÉnergie et équipement au 31 décembre 2021)



Stéphane Verret

Directeur Commercialisation et affaires réglementaires

Rapport annuel 2021 sur l'application du Code de conduite du Transporteur

Le *Code de conduite du Transporteur* (Code) vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel par le Transporteur en faveur de ses entités affiliées, en régissant les comportements et les échanges d'employés et d'informations. Il vise aussi à prévenir que les activités commerciales des entités affiliées du Transporteur soient financées, en tout ou en partie, par les clients du service de transport, en encadrant les transactions du Transporteur avec ses entités affiliées.

Pour 2021, l'attestation de conformité au Code est signée conjointement par le directeur – Planification financière et partenariat d'affaires ainsi que par la Chef – Conformité de la direction - Conformité. Bien qu'elle demeure imputable, la direction – Conformité a notamment mandaté la direction – Contrôle corporatif et gouvernance pour l'assister dans cette évaluation relativement aux articles du Code portant sur le volet comptable soit les articles 4.11 à 4.15, 4.18 à 4.20 et 5.1 à 5.3 du Code.

Selon l'article 6.4 du Code, notre responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des règles du Code. Notre travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code sont appliquées par l'ensemble du personnel visé par son application. Les procédures mises en œuvre ont permis de recueillir des éléments probants appropriés afin de signer la présente attestation et de fournir une assurance raisonnable du respect de l'ensemble des règles du Code.

Un engagement écrit sur le respect du Code a été reçu de la part des responsables de toutes les structures visées par le Code. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons que le Code a été appliqué de façon satisfaisante tout au long de l'année 2021.

 08/04/2022

Caroline Dupuis
Cheffe – Conformité
Direction - Conformité
Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et gouvernance

 2022.04.08
16:38:24 -04'00'

Marco Vézina
Directeur – Planification financière et partenariat d'affaires
Direction financière